

Coupe du Monde Féminine de la FIFA, France 2019™

Conditions générales de billetterie

1. L'utilisation de billets de match (sous forme de billet papier ou autre moyen) (« **billets** ») de la Coupe du Monde de Féminine de la FIFA, France 2019 (« **compétition** »), ainsi que les conditions d'accès au stade où un match particulier de la compétition (« **match** ») est disputé, est soumise aux présentes conditions générales (« **CG** ») et à toute autre règle, dont les règlements des stades (« **règlement des stades** ») (collectivement désignées comme les « **règles** ») telles qu'élaborées par la Fédération Internationale de Football Association (« **FIFA** »), le Comité Organisateur Local (« **COL** »), l'agent de billetterie, les forces de police et de maintien de l'ordre, et le propriétaire du stade (collectivement désignées comme les « **autorités** »).

2. La FIFA est le seul propriétaire de la compétition et a désigné le COL pour traiter toutes les questions relatives à la billetterie de la compétition, comprenant notamment les procédures de demande, vente, attribution et distribution des billets.

3. En remplissant et soumettant à la FIFA, en ligne ou sur papier, une demande ou un formulaire de demande de billets, chaque personne ou entité demandant des billets (« **demandeur de billet** »):

- i. sera réputé avoir lu, compris et accepté les présentes CG et règles ;
- ii. garantira que chaque personne recevant un billet par son biais aura lu, compris et accepté les présentes CG et règles avant d'avoir reçu un billet.

4. Toute personne qui achète, détient ou utilise un billet (« **titulaire de billet** ») déclare ou est réputée approuver et accepter les présentes CG de manière inconditionnelle et irrévocable vis-à-vis de la FIFA et du COL. À cette fin, certaines dispositions des présentes CG figureront sous forme condensée au dos des billets.

5. Un billet doit être acheté pour toute personne qui souhaite assister à un match, quel que soit son âge. Cela signifie que tout enfant ou adolescent, quel que soit son âge, a besoin d'un billet pour entrer dans le stade et qu'il doit disposer de son propre siège pour assister au match.

6. Les demandeurs de billet doivent faire la demande de leur billet conformément au formulaire mis en ligne par le COL à l'adresse <https://tickets.fwwc19.fr> ou par tout autre moyen communiqué par le COL.

7. Toutes les ventes de billets sont définitives. Les détenteurs de billet ne peuvent pas décider d'annuler leur achat ou de retourner leurs billets après finalisation de la vente. Le COL n'émettra des remboursements que dans certaines circonstances spécifiées par la FIFA et/ou le COL ou tel que requis par les lois applicables. Si un remboursement est autorisé, aucune autre dépense ou frais afférent ne sera remboursé. Les remboursements ne peuvent être effectués que directement auprès du demandeur de billet pour les billets concernés. Un titulaire de billet non demandeur de billet ne peut en aucun cas prétendre à un remboursement ou à toute autre indemnisation.

8. Tout détenteur de billets sera considéré comme ayant donné son consentement aux autorités quant à l'utilisation de ses informations personnelles ou autres figurant sur le site de billetterie ou sur le formulaire de commande ou divulguées par le détenteur de billet à toute autorité dans le seul but de lui permettre d'utiliser le billet, y compris pour lui donner l'accès au stade.

9. Un billet constitue une autorisation révoquée. Outre les autres recours disponibles (pouvant inclure une action légale contre toute personne qui enfreindrait les présentes CG et/ou les règles, les autorités auront le droit d'annuler et/ou de demander la restitution des billets et/ou de refuser l'accès à une personne ou de l'expulser du stade si elle/il commet une violation des présentes CG et des règles, sans aucun remboursement.

10. Il est interdit aux demandeurs de billets de transférer des billets à d'autres personnes à l'exception de leurs invités privés personnellement invités, à savoir membre de la famille ou personne avec laquelle ils ont une relation

préexistante. Dans ces cas-là, un billet ne peut être transféré à l'invité du demandeur de billet que gratuitement ou pour un prix ne dépassant pas celui qui a été facturé par le COL au demandeur de billet. Dans tous les cas, les détenteurs de billets ne peuvent renvoyer, échanger, revendre ou transférer de billets (cf. législation française du 27 juin 1919) sans le consentement écrit préalable de la FIFA et/ou du COL.

11. Les billets ne pourront être utilisés à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales (y compris, à titre non limitatif sous forme d'offres de vente, d'utilisation dans le cadre d'un package d'hospitalité, de prime, de cadeau ou de prix lors de compétitions ou de tirages au sort) sans l'autorisation écrite préalable de la FIFA. Dans le cas où des billets seraient utilisés aux fins susmentionnées sans l'autorisation écrite préalable de la FIFA, ils pourront être annulés par la FIFA et/ou le COL à leur seule discrétion et les détenteurs des billets se verront refuser l'accès au stade.

12. Le titulaire de billet est tenu de prendre soin de son billet et de le conserver en permanence dans un endroit sûr. Les autorités ne remplaceront aucun billet, quelle que soit la raison (perte, vol, etc.). Les tickets falsifiés, modifiés ou déclarés volés seront invalidés. L'accès au stade pourra donc être refusé si les billets sont modifiés ou endommagés. Ni la FIFA ni le COL ne peuvent être tenus responsable des billets perdus, volés ou endommagés.

13. Les détenteurs de billets assument l'entière responsabilité pour tout danger, dommage ou perte, y compris les blessures corporelles, les pertes ou dommages matériels découlant de tout incident survenant lors de la participation à la compétition, que ceux-ci aient lieu avant, pendant ou durant celle-ci, sauf si la responsabilité, le danger, le dommage ou la perte sont causées par la faute intentionnelle ou la négligence grave d'une (ou plusieurs) des autorités, auquel cas la responsabilité sera solidaire et limitée à la ou les autorité(s) ayant commis la faute intentionnelle ou la négligence grave.

14. Excepté ce qui stipulé ci-dessous ou expressément autorisé par la FIFA (par exemple, par l'octroi d'une accréditation), il est INTERDIT aux détenteurs de billets d'enregistrer, de transmettre ou de diffuser de toute autre manière, au moyen de tout média quel qu'il soit (y compris notamment la télévision, la radio, Internet, les appareils mobiles, les bulletins d'information ou les journaux sous toute forme), toute image (que ce soit sous la forme d'images immobiles, animées ou de séquences d'images rapides), son, texte, description ou résultat de tout match de la compétition, en totalité ou en partie, et d'aider toute autre personne à exercer ces activités. La FIFA et le COL se réservent le droit d'empêcher un détenteur de billet d'emporter ou d'utiliser dans un stade accueillant un match de la compétition tout équipement ou appareil pouvant être utilisé pour exercer les activités indiquées ci-dessus.

15. Les détenteurs de billets peuvent entreprendre les activités décrites au point 14 ci-dessus à des fins privées et non commerciales, mais ne doivent pas permettre l'exploitation commerciale de ces activités (ou toute exploitation susceptible de nuire matériellement aux droits commerciaux de la FIFA et/ou du COL) par une entité quelconque sans l'autorisation écrite préalable de la FIFA. Tous les copyrights, droits de base de données et autres droits de propriété intellectuelle relatifs à tout enregistrement et /ou transmission n'étant pas expressément prévu par les alinéas 14 ou 15 échoient à la FIFA (par attribution présente des droits à venir). Si et quand la FIFA le requiert, les détenteurs de billets acceptent également d'exécuter rapidement tous les documents et d'effectuer toutes les actions nécessaires pour accorder la totalité des droits, titres et intérêt à la FIFA, et ce sans la moindre servitude ou autre charge.

16. Chaque détenteur de billet (ou, lorsque le détenteur du billet est mineur, son tuteur) sera considéré comme ayant donné son consentement inconditionnel et irrévocable à l'utilisation par la FIFA ou de ses entités désignées (pour une raison quelconque), gratuitement et sans compensation aucune, de sa voix, son image, sa photo et son portrait dans le cadre de vidéos en direct ou en différé, de diffusion et autres transmissions et enregistrements, de photographies ou d'autres technologies médiatiques actuelles et/ou futures effectués dans le cadre de la compétition. Tout titulaire de billets renonce par avance à tout droit et tout recours en justice visant à s'opposer à une telle utilisation, sous réserve des lois applicables.

17. Afin de garantir la sécurité, l'ordre et la bonne organisation de la compétition, le détenteur de billet doit à tout moment suivre les ordres des autorités et de tout personnel de sécurité, de police et du stade. Toute personne devra, si les autorités en font la demande, coopérer pour de qui est de présenter des preuves d'identité, d'effectuer des inspections d'articles personnels ou des fouilles corporelles, ou de la confiscation d'objets interdits.

18. Les détenteurs de billets reconnaissent que, pour leur sécurité, le stade peut être équipé de caméras de surveillance placées sous le contrôle d'officiers de police judiciaire, et dont les images sont susceptibles d'être

utilisées en cas de procédure pénale. Un droit d'entrée est prévu à l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure. Il est recommandé de prendre place au moins 30 minutes avant le début de l'événement. Il n'est pas possible de revenir dans le stade après en être sorti. Ni l'accès au site ni l'accès aux places assises n'est garanti après le début de l'événement, ce qui en aucun cas ne donne droit à être remboursé.

19. Il est interdit d'emporter dans le stade où se joue un match un quelconque objet susceptible de constituer une arme ou un quelconque article ostensiblement visible qui soit de nature promotionnelle, commerciale, politique ou religieuse, y compris, mais sans s'y limiter, des bannières, pancartes, symboles et prospectus. Conformément aux articles L332-3 à L332-16 du code du sport, il est interdit d'emporter au stade i) tout objet susceptible de constituer une arme, de troubler le déroulement de l'événement ou de porter atteinte à la sécurité des personnes, ii) tout objet affichant ostensiblement un message, promotionnel, commercial, politique ou religieux, et iii) tout objet interdit par le règlement du stade. Les contrevenants engagent leur responsabilité, notamment au regard d'éventuelles procédures, dont pénales. L'accès au stade sera refusé aux personnes en état d'ébriété. Les animaux ne sont pas acceptés dans le stade, à l'exception des chiens guides d'aveugle ou chiens d'assistance (cf. article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987).

20. La FIFA et le COL se réservent le droit de modifier les heures de coup d'envoi, les dates et les sites des matches de l'événement en cas de circonstances imprévues, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de force majeure, de risques au niveau de la sûreté et la sécurité, ou à la suite de décisions prises par les autorités à l'égard de telles circonstances. En cas de modification des heures de coup d'envoi, des dates ou des sites des matches de l'événement pour une raison quelconque, dont celles mentionnées ci-dessus, le détenteur du billet sera en droit de recevoir un billet de la même catégorie que le billet d'origine du détenteur pour le match reprogrammé, sous réserve que cela soit possible. Si un match ou un match reprogrammé est annulé ou s'il n'y a pas de billet disponible pour le match reprogrammé, le demandeur de billet sera remboursé à hauteur de la valeur nominale du billet.

21. Si une ou plusieurs dispositions des présentes CG étaient déclarées inapplicables par un tribunal compétent, les dispositions restantes des présentes CG restent valables comme si la ou les dispositions invalides ou inapplicables n'avaient jamais été incluses.

22. Les présentes CG existent en anglais et français. En cas de divergences entre la version anglaise et française, le texte français fait foi et sera toujours utilisé pour lever tout doute concernant l'interprétation et l'application.

23. Dans la mesure permise par les lois applicables, les présentes CG sont uniquement régies par la législation française et interprétées conformément à celles-ci.

24. Le détenteur du billet accepte que dans le cadre de tout litige relatif à l'utilisation d'un billet ou à la participation à la compétition, concernant tout match joué en France, il devra s'efforcer de résoudre ce litige à l'amiable avec le COL et, si cela n'est pas possible, il soumettra le litige à la juridiction exclusive des tribunaux français compétents, auxquels le détenteur de billet se soumettra en l'espèce.

Conditions particulières relatives à l'agent de billetterie

Les présentes Conditions particulières relatives à l'agent de billetterie doivent être lues en lien avec les Conditions générales de vente (« CG ») applicables à la Coupe du Monde Féminine de la FIFA, France 2019™ (la « compétition »).

Vous utilisez le service de vente à distance TICK&LIVE. Les présentes conditions s'appliquent à la vente en ligne de billets pour la compétition, à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles applicables dans les points de vente des partenaires. Les activités proposées incluent également le règlement intérieur propre au Comité organisateur local chargé de la compétition (ci-après dénommé le « COL » ou l'« organisateur ») indiqué dans les CG. TICK&LIVE intervient uniquement par l'intermédiaire du COL. Par conséquent, les présentes Conditions particulières relatives à l'agent de billetterie concernent uniquement les services de billetterie et non la compétition en tant que telle. Elles sont systématiquement portées à la connaissance de chaque acquéreur avant la passation de leur commande. Par conséquent, la passation d'une commande implique l'acceptation pleine et entière par l'acquéreur des présentes conditions de vente.

Pour toutes les manifestations sportives, quel qu'en soit le lieu, le spectateur sera tenu de respecter le règlement intérieur de l'enceinte sportive concernée. Toute personne qui contreviendrait à ces règlements internes pourra se voir refuser l'accès au stade ou en être expulsée sans remboursement possible de son billet. L'accès au stade est interdit aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative d'interdiction de pénétrer dans le stade (article L332-16 du code du sport). Le titulaire du billet s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la sécurité dans les enceintes sportives et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 du code du sport. Toute personne qui contreviendrait à ces dispositions engage sa responsabilité et sera passible de poursuites, y compris au pénal. Le public est informé que, pour sa sécurité, le stade pourra être équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle des officiers de police judiciaire et susceptible d'être utilisé dans le cadre de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu à l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure. Il est conseillé de prendre place au moins 30 minutes avant le début de la manifestation sportive. Le fait de quitter le stade pendant la manifestation sportive exclut toute possibilité d'y entrer à nouveau. L'entrée sur le site et/ou la réservation des places numérotées ne sera pas garantie après le début de la manifestation sportive, en l'absence de tout droit à remboursement. TICK&LIVE ne pourra en aucun cas être tenu responsable des incidents liés à la manifestation sportive.

1. PRIX ET NOMBRE DE PLACES

Le prix des manifestations sportives est indiqué en euros et inclut l'ensemble des taxes, à l'exclusion des frais de traitement et d'expédition mentionnés à la date de la réservation. Les différents types de tarifs peuvent vous être proposés en fonction de la manifestation sportive. Le nombre total de places en cas de réservations multiples effectuées par une personne relève de la responsabilité de l'organisateur et est indiqué en regard de chaque manifestation sportive. Toutes les commandes, indépendamment de leur origine, sont payables uniquement en euros. TICK&LIVE et l'organisateur se réservent le droit de modifier les prix à tout moment, sachant que les produits seront facturés sur la base des taux en vigueur à la date de l'enregistrement de la commande. Les billets liés à la manifestation sportive restent la propriété de l'organisateur de ladite manifestation sportive jusqu'au paiement complet et définitif en faveur de TICK&LIVE.

2. DISPONIBILITÉ

Les réservations relatives aux manifestations sportives sont effectuées en temps réel. Dans ces conditions, notre serveur vous informe en temps réel de la disponibilité des billets au moment de la passation de votre commande. En cas d'indisponibilité, notre serveur vous offrira automatiquement les meilleurs sièges restants. Le panier vous permet de vérifier que les places attribuées correspondent à votre souhait. De fait, si le nombre de places souhaitées dépasse le nombre de places restantes dans la catégorie de votre choix, il est possible, compte tenu notamment du nombre de places requises, que les places attribuées soient réparties entre la catégorie souhaitée et d'autres catégories, ou que les places attribuées ne soient pas situées côte à côte. Si ces places ne vous conviennent pas, vous pouvez les annuler en cliquant sur le bouton « annuler » de la page correspondante.

3. PLAN DU STADE ET EMPLACEMENT DES SIÈGES

Dans le cadre de votre réservation, votre place pourra être indiquée sur le plan du stade, sous réserve de la disponibilité d'un tel plan, si les places sont numérotées. L'emplacement de votre siège sur ce plan est donné à titre indicatif, de la manière la plus représentative possible. Toutefois, selon les dimensions réelles du plan du stade, l'emplacement indiquera l'endroit précis du siège ou une zone de l'enceinte dans laquelle se situe ledit siège. Le plan du stade ne constitue en aucun cas un engagement de notre part quant à l'emplacement réel de vos sièges.

4. PASSATION DE COMMANDES

Les commandes passées par le client sont effectuées grâce au formulaire en ligne disponible sur le site de la billetterie. La vente est réputée avoir été reçue dès réception du bon de commande par TICK&LIVE. Le client convient, avant toute commande, de renseigner les informations requises dans le formulaire en ligne disponible sur le site Internet. Le client atteste de la véracité et de l'exactitude des informations communiquées. La procédure de passation des commandes comprend les étapes suivantes : recherche et choix de la manifestation sportive donnant lieu à la passation de commande ; vérification des détails de la commande, de son prix total et correction des erreurs ; confirmation de la commande ; fourniture des coordonnées du client ; consultation et acceptation des conditions générales de vente ; paiement de la commande par le client. La commande du client donne lieu à un accusé de réception.

5. TENUE DES REGISTRES

Conformément à l'article L. 134-2 du code de la consommation, TICK&LIVE assure la conservation de l'écrit consignait la commande du consommateur d'un montant égal ou supérieur à 120 euros pendant une période de dix ans à compter de la date de la commande et lui garantit un accès à ce document à tout moment pendant ladite période.

6. MÉTHODE DE PAIEMENT

Comme indiqué dans le formulaire de commande en ligne, le seul mode de paiement admis est le paiement par carte. L'utilisation d'une carte de paiement vous permet de réserver vos billets en ligne de manière immédiate et définitive. Tout paiement par carte entraîne le débit de ladite carte lors de la validation définitive de la commande. Le débit de la carte est indépendant de la collecte effective des billets. Dans tous les cas, le débit de la carte sera effectué que vous ayez ou non récupéré vos billets.

7. PAIEMENT ET SÉCURITÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

TICK&LIVE a confié son système de paiement à ADYEN, un prestataire spécialisé dans les systèmes de paiement sécurisé en ligne. TICK&LIVE garantit la confidentialité totale de vos coordonnées bancaires, sécurisées par le protocole SSL, lequel vérifie systématiquement la validité des droits d'accès pendant le règlement par carte bancaire et assure le chiffrement de tous les échanges afin d'en assurer la confidentialité. Les données à caractère personnel communiquées par vos soins nous permettent de mener votre transaction à bonne fin. Par ailleurs, ces données, après leur sauvegarde, vous permettent d'exécuter plus rapidement les transactions futures grâce à la création de votre compte. Elles permettent également à l'organisateur ou à TICK&LIVE de vous envoyer vos billets et, le cas échéant, de vous contacter, si possible, en cas d'annulation ou de modification de la date, de l'heure ou du lieu de la manifestation sportive ayant donné lieu à la réservation de places. Nous pourrions être amenés à vous demander par email ou téléphone d'autres informations sur l'identité de l'acquéreur (carte d'identité) et sur l'identité du titulaire de la carte bancaire utilisée pour le règlement, selon le montant de votre commande et la validité de l'adresse de l'acquéreur. À tout moment, vous êtes autorisé à consulter vos données et à les modifier en envoyant un email à l'adresse de l'organisateur : tickets@loc2019.fr (art. 34 de la loi sur la protection des données du 6 janvier 1978).

Les données devant être communiquées par le client sont requises afin de traiter sa commande et seront transmises à TICK&LIVE. L'organisateur peut également utiliser ces informations obtenues auprès du client pour demander à ce dernier de remplir un questionnaire de satisfaction en relation avec la compétition. En l'absence de données, TICK&LIVE ne pourra enregistrer la commande. TICK&LIVE constitue un sous-traitant au sens de l'article 35 de la loi du 6 janvier 1978 ; il agit au nom, pour le compte et sur instruction de l'organisateur auprès duquel le client passe commande. Le client est avisé du fait que l'ensemble des données à caractère personnel seront traitées

automatiquement par le responsable du traitement, à savoir l'organisateur auprès duquel le client a passé commande. Le client peut écrire à l'organisateur auprès duquel il a passé commande, dont les coordonnées sont indiquées dans la rubrique des mentions légales du site Internet, afin d'exercer son droit d'accès, de poser une question ou de contester et, sur la base de motifs légitimes, de demander la rectification des données le concernant, sous réserve d'un traitement effectué par l'organisateur concerné, aux conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978. Le client est en droit de s'opposer, sans avoir à s'acquitter de frais quelconques, à l'usage des données le concernant dans un but marketing, notamment à des fins commerciales. Le registre des cookies contient des informations sauvegardées dans la mémoire du disque dur du consommateur. Ces cookies ne contiennent en aucun cas des informations confidentielles telles que le nom ou le numéro de la carte bancaire, mais vous permettent simplement de vous souvenir des articles sélectionnés lors de précédentes visites.

Les données recueillies dans le cadre de ce processus sont collectées et traitées conformément à la loi n° 78 du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données) du Parlement européen.

8. CONFIRMATION

Lorsque vous avez cliqué sur le bouton « confirmer » au terme du processus de commande, vous vous engagez à accepter pleinement et sans réserve, en cochant la case « J'accepte les Conditions générales de vente », l'ensemble des Conditions générales de vente. Les données enregistrées par TICK&LIVE constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues entre TICK&LIVE et ses clients.

Conformément à l'article L221-28-12 du code de la consommation, les billets commandés et payés ne permettent pas d'exercer un droit de rétractation. Toute commande validée est ferme et définitive.

9. SERVICE DE REVENTE

Conformément à l'article 313-6-2 du code pénal, « il est interdit de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle. »

Sans préjudice à ce qui précède, et sous réserve qu'un service de revente soit permis sur le site Internet officiel de la billetterie (<https://tickets.fwwc19.fr>) et à partir de la date d'autorisation, toute personne physique qui a acheté ses billets sur le site Internet officiel de billetterie de TICK&LIVE (<https://tickets.fwwc19.fr>) peut avoir recours au service de revente exploité par TICK&LIVE.

Seul le propriétaire du compte de billetterie lié à la commande est autorisé à remettre les billets en vente sur ce même site Internet, à l'exclusion de toute autre personne.

Il est possible de mettre en vente un ou plusieurs billets à la fois.

L'acquéreur initial (la personne physique ayant acquis les billets avant de recourir au système de revente) pourra en demander le remboursement auprès de TICK&LIVE, à la seule condition que le billet ait été revendu avec succès sur le service de revente du site Internet officiel (<https://tickets.fwwc19.fr>)

L'acquéreur initial sera remboursé à hauteur de la valeur nominale (minorée d'une commission) de ses billets, sous réserve de leur revente effective.

10. OBTENTION DES BILLETS

Il incombe à l'organisateur de déterminer la méthode d'obtention de vos billets, laquelle dépend de la durée qui sépare la date de réservation de la date de l'événement. Un paiement immédiat par carte bancaire, seule méthode de paiement proposée, permet en principe d'opter, selon la décision de l'organisateur, entre l'envoi des billets, la collecte en un point de vente et l'impression à domicile. L'expédition, sous réserve de l'autorisation de cette méthode d'obtention des billets par l'organisateur, est effectuée par courrier recommandé (les frais d'expédition et de gestion sont fixés par l'organisateur et indiqués à la date de la réservation) en cas de billets ou de pass non

numérotés. En cas de billets numérotés, le choix entre un envoi simple ou un envoi par courrier recommandé vous sera donné à la discrétion de l'organisateur (les frais d'expédition et de gestion sont fixés par l'organisateur et indiqués à la date de la réservation).

11. CONDITIONS PROPRES AUX BILLETS IMPRIMÉS À DOMICILE (BILLETS ÉLECTRONIQUES)

Chaque billet électronique est muni d'un code-barres qui autorise l'accès à la manifestation sportive pour un seul spectateur. En cas de perte, de vol ou de reproduction d'un billet valable, seul le premier titulaire du billet pourra accéder à la manifestation sportive, celui-ci étant supposé être le détenteur légitime du billet électronique. L'acquéreur demeure responsable de l'utilisation de son ou ses billets électroniques. Le billet électronique ne sera valable que s'il est imprimé dans sa totalité sur un papier blanc de format A4, vierge à la fois au recto et au verso, sans changer le format d'impression « portrait » (vertical) sur une imprimante laser ou à jet d'encre ; aucun autre support (électronique, écran d'ordinateur, écran de téléphone portable, etc.) ne sera accepté. Les billets électroniques doivent être imprimés sur un papier de qualité satisfaisante. Les billets électroniques partiellement imprimés, salis, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront par conséquent considérés comme invalides. En cas de qualité d'impression médiocre, il vous incombera de réimprimer votre billet électronique afin d'améliorer la qualité d'impression. TICK&LIVE décline toute responsabilité du fait de défauts découlant de l'impression de votre billet. Ce billet électronique n'est ni échangeable ni remboursable. Il est personnel et incessible. Lors des vérifications effectuées à l'entrée de l'enceinte sportive, il pourra vous être demandé de présenter une pièce d'identité officielle valable afin d'identifier l'acquéreur du billet électronique. Ce billet électronique est valable uniquement pour l'enceinte sportive, la session, les lieu, date et heure spécifiés. Dans tout autre cas, ledit billet ne sera pas valable. Vous devez conserver le billet pendant la durée de votre présence dans l'enceinte sportive. En cas de perte ou de vol, TICK&LIVE décline toute responsabilité du fait de l'utilisation illicite dudit billet.

12. PREUVE

Les registres conservés dans les systèmes informatiques de TICK&LIVE seront conservés dans des conditions de sécurité raisonnables et considérés comme établissant la preuve des communications, des commandes et des paiements.